

**Confrontation avec la réalité :
Les femmes au Canada et
la Déclaration et
Programme d'action de Beijing
après 15 années**

Réponse de la société civile canadienne

Le 22 février 2010

Remerciements :

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'établissement du présent rapport.

Le soutien du rapport a été coordonné et assuré par l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale et le Congrès du travail du Canada.

Table des matières

Première partie : Réalisations et obstacles globaux.....	1
Deuxième partie : Sujets d'inquiétude critiques.....	5
1. Les femmes et la pauvreté.....	5
2. Les femmes et l'éducation et la formation.....	8
2.1 Les femmes autochtones et l'éducation.....	8
2.2 Les femmes et les études supérieures.....	8
3. La violence faite aux femmes.....	9
3.1 La violence faite aux femmes et filles autochtones.....	9
3.2 Violence faite aux femmes des communautés nordiques.....	12
3.3 Violence faite aux femmes dans l'ensemble des communautés canadiennes.....	13
4. Les femmes et les conflits armés.....	15
5. Les femmes et l'économie.....	16
5.1 La participation au marché du travail et les revenus	16
5.2 L'écart salarial entre les hommes et les femmes.....	19
5.3 Recul législatif en matière d'équité salariale.....	21
6. La représentation politique des femmes.....	25
7. Les femmes et l'environnement.....	26
8. Les filles.....	27
8.1 Violence à l'endroit des filles.....	27
8.2 Exploitation sexuelle.....	28
8.3 Itinérance.....	28
8.4 Criminalisation et incarcération.....	29
8.5 Politiques applicables également aux personnes des deux sexes.....	31
Troisième partie : Architecture pour l'égalité au Canada.....	33
Quatrième partie : Principaux défis et plans d'avenir.....	37

Première partie : Réalisations et obstacles globaux

Le soutien institutionnel et politique apporté par le gouvernement du Canada à la promotion et à la défense des droits humains des femmes et des filles a diminué de façon très marquée pendant la période de 2004 à 2009. En témoigne la politique du gouvernement du Canada sur les droits humains des femmes dans les contextes national et international. Les illustrations du changement comprennent les suivantes :

- La radiation des mots « égalité entre les sexes » du mandat de la principale institution responsable de l'égalité entre les sexes au Canada : Condition féminine Canada;
- La fermeture de douze des seize bureaux de Condition féminine Canada selon le principe qu'il n'est pas nécessaire de séparer les dossiers des femmes de ceux des hommes;¹
- La réaffectation de fonds des organisations appuyant la défense de causes ayant trait aux droits humains des femmes à des organisations ne fournissant que des services de première ligne;
- L'élimination du financement du Programme de contestation judiciaire, qui a été créé pour aider à défendre des causes ayant trait aux droits à l'égalité garantis par la Constitution du Canada;
- L'élimination, en 2006, des accords de financement qui avaient été négociés avec les provinces et les territoires pour fournir cinq milliards de dollars aux fins des programmes de garde et d'apprentissage des jeunes enfants;
- La réduction des ressources financières et humaines affectées expressément aux projets en matière d'égalité des sexes par

¹ « Tories shutting Status of Women offices », *CBC News*, le 30 novembre 2006.
<http://www.cbc.ca/canada/story/2006/11/29/status-women.html#ixzz0egDF7BLH>

l'Agence canadienne de développement international et le ministère des Affaires étrangères;²

- Les déclarations du ministre des Affaires étrangères indiquant un désengagement délibéré à mettre en œuvre les normes internationales, y compris le droit international humanitaire et les normes relatives aux droits humains des femmes;³
- Le fait que des conseillers supérieurs en politiques du cabinet du premier ministre aient d'étroites relations avec des organisations antiféministes.⁴

Les réalisations du Canada en vue de l'accès des femmes à l'égalité ont été considérables depuis quelques décennies. Par exemple, la participation des femmes aux études supérieures a augmenté depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995. Toutefois, de 2004 à 2009, l'avancement des femmes dans les douze domaines critiques indiqués dans le Programme d'action de Beijing a ralenti ou a été renversé. Le Canada ne se compare plus favorablement aux autres pays dans les évaluations de l'égalité des sexes et de l'écart entre les hommes et les femmes. Par exemple, en 2004, le Canada se classait au 7^e rang selon l'indice d'inégalité entre les sexes établi par le Forum économique mondial. En 2009, il se classait au 25^e rang selon cet indice. La même année, il se classait au 73^e rang selon l'indice de disparité entre les sexes de l'ONU. Plusieurs organismes de l'ONU s'occupant de droits humains ont adressé de forts reproches au Canada à l'égard de la pauvreté des femmes et de la violence endémique à l'endroit des femmes et des filles autochtones.⁵

² Renforcer le leadership du Canada dans la promotion de l'égalité entre les sexes : réponse de la société civile à l'évaluation de l'ACDI sur la mise en œuvre de sa politique en matière d'égalité entre les sexes, Groupe informel de travail sur les droits des femmes, septembre 2009.

http://www.ccic.ca/files/en/working_groups/acf_2009_colloquium_soares_e.pdf. Voir aussi « Délibérations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne », 2^e session, 40^e législature, 2009, le 14 septembre 2009.

³ Collins, Michelle. « 'Gender Equality,' 'Child Soldiers' and 'Humanitarian Law' are Axed from Foreign Policy Language. », *Embassy*, le 29 juillet 2009. <http://www.embassymag.ca/page/view/foreignpolicy-7-29-2009>

⁴ Münster, Cynthia. « Harper government more connected to 'organized anti-feminism' than previous Conservative or Liberal parties », *The Hill Times*, le 10 août 2009.

http://www.thehilltimes.ca/page/view/qa_bashevkin-8-10-2009; Bashevkin, Sylvia, *Women, Power, Politics : The Hidden Story of Canada's Unfinished Democracy*, Oxford University Press, 2009.

⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Canada, le 19 mai 2006, E/C.12/CAN/CO/5; Comité des droits de l'homme, Observations finales du Comité des droits de l'homme, le 20 avril 2006, CCPR/C/CAN/CO/5; Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Canada, le 3 mars 2009, A/HRC/11/17; Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Canada, CEDAW/C/CAN/CO/7, le 7 novembre 2008.

Comme le prouvera le rapport qui suit, les droits humains des femmes et des filles du Canada ont été méthodiquement réduits. Les changements apportés à l'architecture de genre, les modifications des politiques et des programmes publics et la réponse du gouvernement à la crise économique ont nui aux femmes et aux filles les plus vulnérables du Canada. Les organisations qui donnent à ces femmes et filles l'occasion de présenter leurs sujets d'inquiétude ont été éliminées ou bâillonnées par la nouvelle réglementation sur le financement. Les femmes et les filles du Canada demandent à la communauté internationale de condamner les politiques qui ont causé la mort de femmes autochtones, l'abandon de femmes vivant dans la pauvreté et la réduction de la promotion démocratique des besoins et des intérêts des femmes.

Deuxième partie : Sujets d'inquiétude critiques

1. Les femmes et la pauvreté

Les femmes et les filles vivant dans la pauvreté comptent actuellement sur des revenus de bien-être social si bas que le Conseil national du bien-être social les a qualifiés de « cruels » dans son rapport de 2006.⁶ Les niveaux de pauvreté des femmes et l'insuffisance de l'aide sociale aux femmes au Canada ont été signalés par presque tous les organismes des Nations Unies qui examinent le rendement du Canada en matière de droits de la personne, y compris le CEDAW, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme.⁷ L'ONU a demandé au gouvernement du Canada d'établir des normes minimales en matière d'aide sociale applicables au palier fédéral et au palier des provinces et des territoires.

Le gouvernement du Canada n'a fixé aucune norme. Le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces et aux territoires et leur permet de fixer des taux des prestations d'aide sociale si bas qu'ils ne permettent pas au Canada d'honorer ses obligations en matière de droits humains. Le gouvernement n'a pas honoré l'obligation que lui donne le droit international des droits humains de voir à ce que tous les membres de sa population aient des droits égaux et un niveau de vie suffisant. Le gouvernement n'a pas honoré l'obligation que lui donne l'article 36 de la Constitution du Canada de collaborer avec les assemblées législatives et les gouvernements des provinces et des territoires pour « fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels ».

Le financement fédéral de l'aide sociale est assuré par un transfert global depuis 1995.⁸ Selon le régime actuel, les provinces et les territoires reçoivent des fonds censés servir à l'aide sociale dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Cependant, le transfert ne s'assortit

⁶ Conseil national du bien-être social, « Baisse massive des revenus de bien-être social », le 24 août 2006, en ligne à l'adresse : http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/WelfareIncomes/2005Report_Summer2006/PressReleaseFRE.pdf

⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Canada, le 19 mai 2006, E/C.12/CAN/CO/5, paragraphes 15, 44, 52 et 53; Comité des droits de l'homme, Observations finales du Comité des droits de l'homme, le 20 avril 2006, CCPR/C/CAN/CO/5, par. 24; Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Canada, le 3 mars 2009, A/HRC/11/17, par. 45.

⁸ Ministère des Finances du Canada. « Historique des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux » (page Web page consultée à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/fedprov/his-fra.asp> le 7 novembre 2009)

d'aucune condition exigeant que le TCPS serve à l'aide sociale ou permettant de voir à ce que les provinces et les territoires versent des prestations suffisantes pour assurer un niveau de vie approprié. Par conséquent, ni le gouvernement fédéral, ni les provinces et les territoires ne rendent des comptes sur les violations des droits des femmes qui se produisent quand les femmes n'ont pas accès à des revenus suffisants.

Le budget fédéral de 2009 prévoit une augmentation annuelle de 3 % du TCPS jusqu'en 2011 mais il ne traite pas de la suffisance des prestations d'aide sociale versées par les provinces et les territoires.⁹ Selon le ministère des Finances, les fonds fournis par le TCPS sont « attribués de façon théorique » à trois domaines : l'enseignement postsecondaire, l'aide aux enfants et les programmes d'aide sociale. De ces domaines, l'aide sociale est celui dont le financement a le moins augmenté de 2007 à 2010.¹⁰ Aucune condition n'a été imposée pour voir à ce que l'aide sociale soit plus que « théoriquement » financée à l'aide du TCPS ou à ce que les revenus assurés par les provinces et les territoires suffisent à répondre aux besoins des femmes les plus vulnérables.

Les provinces et les territoires ne peuvent pas éliminer seuls les violations des droits humains dans le domaine de l'aide sociale. Les taux des prestations d'aide sociale sont demeurés inchangés dans sept provinces et territoires depuis un an et n'ont augmenté que de 1 % à 3 % dans quatre provinces et territoires. Ces taux n'atteignent les seuils de faible revenu établis par Statistique Canada que dans le cas de quelques types de familles et dans quelques ressorts. La plupart des revenus d'aide sociale du Canada demeurent de beaucoup inférieurs au seuil de la pauvreté. Il n'existe aucun mécanisme fédéral permettant de voir à ce que les femmes et les filles vivant dans la pauvreté reçoivent une aide satisfaisant à leurs besoins fondamentaux.

La réduction des taux des prestations d'aide sociale et la diminution de la valeur de ces prestations en raison de l'inflation ont frappé durement les femmes nécessiteuses. Les femmes qui sont les plus susceptibles de devoir faire appel à l'aide sociale, qui comprennent les mères de famille

⁹ Ministère des Finances du Canada. *Le plan d'action économique du Canada : Le budget de 2009* (consulté à l'adresse <http://www.budget.gc.ca/2009/pdf/budget-planbugetaire-fra.pdf> le 7 novembre 2009), p.211.

¹⁰ Ministère des Finances du Canada. « *Historique des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux* » (page Web consultée à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/fedprov/his-fra.asp> le 7 novembre 2009)

monoparentale et les femmes autochtones, doivent maintenant compter sur des revenus si bas que le président du Conseil national du bien-être social a déclaré : « la situation actuelle est honteuse et il est immoral de la tolérer dans un pays riche ». ¹¹

Les femmes du Canada ont un taux de pauvreté global plus élevé que les hommes, et des groupes particuliers de femmes, y compris les mères de famille monoparentale, les femmes autochtones, les femmes de couleur, les immigrantes, les femmes ayant un handicap et les femmes seules, ont des taux de pauvreté scandaleusement élevés. Selon le rapport intitulé *Femmes au Canada*, les taux de pauvreté sont de 36 % dans le cas des femmes autochtones – y compris les femmes indiennes, métisses et inuites –, de 29 % dans celui des femmes de couleur, de 23 % dans le cas des immigrantes, atteignant 35 % dans celui des femmes arrivées au Canada de 1991 à 2000, et de 26 % dans le cas des femmes ayant un handicap. ¹² En 2004, les mères de famille monoparentale avaient un taux de pauvreté fondé sur leur revenu après impôt de 35,6 % ¹³ tandis que les femmes seules de plus de 65 ans avaient un taux de pauvreté de 17 %. ¹⁴

En somme, le gouvernement lui-même reconnaît que des comptes ne sont nullement rendus sur l'utilisation des fonds qu'il transfère aux provinces et territoires grâce au TCPS et qu'aucune documentation d'analyse selon le sexe n'est tenue par les trois organismes centraux du gouvernement du Canada. Si une évaluation des incidences des programmes sociaux sur les droits humains des femmes a été réalisée, nous ne disposons d'aucune preuve et d'aucun dossier public à ce sujet et nous n'en connaissons aucun résultat positif. Ce qui importe encore davantage, c'est que la plupart des revenus d'aide sociale du Canada demeurent insuffisants pour répondre aux besoins de base même des femmes et des hommes les plus pauvres du Canada.

¹¹ Conseil national du bien-être social, « Baisse massive des revenus de bien-être social », le 24 août 2006, en ligne à l'adresse : http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/WelfareIncomes/2005Report_Summer2006/PressReleaseFRE.pdf

¹² Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe (2005)*, en ligne à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2005001-fra.pdf>.

¹³ Conseil national du bien-être social, *Pauvreté selon certains types de famille, 2004*, en ligne à l'adresse <http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/PovertyProfile/2004/PovertyRates-FamiliesFRE.pdf>.

¹⁴ Conseil national du bien-être social, *Pauvreté chez les personnes seules, selon le sexe et l'âge, 2004*, en ligne à l'adresse <http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/PovertyProfile/2004/PovertyRates-IndividualsFRE.pdf>.

2. Les femmes et l'éducation et la formation

2.1 Les femmes autochtones et l'éducation

Le nombre des femmes autochtones augmente quatre fois plus rapidement que celui des femmes non autochtones au Canada, selon Statistique Canada. La population des femmes autochtones est relativement jeune puisque deux fois plus de filles autochtones que de filles non autochtones sont d'âge scolaire. Pourtant, environ 40 % des femmes autochtones de plus de 25 ans n'ont pas terminé leurs études secondaires. Plus de deux fois plus de femmes non autochtones que de femmes autochtones obtiennent un diplôme universitaire.

Le financement de l'éducation à l'intérieur des réserves est plafonné à un taux beaucoup plus bas que les dépenses d'éducation des enfants ailleurs au Canada.¹⁵ Comme il est indiqué dans le rapport présenté par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des premières nations du Canada au Comité sénatorial des droits de la personne, « Le Vérificateur général du Canada (2004) a jugé que le financement de l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves était inéquitable. L'Assemblée des Premières Nations estime qu'au taux actuel d'investissement fédéral, il faudra 28 années pour atteindre le niveau des systèmes d'éducation non autochtones. De plus, il y a une grave pénurie d'écoles à l'intérieur des réserves, 53 communautés des premières nations n'ayant aucune école et les écoles de nombreuses autres communautés nécessitant une importante rénovation ou expansion. Seuls trois enfants des premières nations sur dix qui vivent dans les réserves terminent leurs études secondaires ».

2.2 Les femmes et les études supérieures

Les femmes ont réalisé d'importants progrès pour ce qui est de l'accès aux études supérieures. Notamment, les femmes comptent maintenant pour plus de la moitié des personnes inscrites à des programmes de premier cycle dans les universités canadiennes. La représentation des femmes en médecine et en droit a augmenté radicalement depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995. Toutefois, les femmes sont encore sous-représentées dans les programmes de sciences naturelles et de génie.

¹⁵ Blackstock, Cindy, *First Nations Child And Family Caring Society Of Canada: Federal Government Under-Funding Of Children's Services On Reserves As A Risk Factor For Disadvantage Including Sexual Exploitation*, rapport présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne le 26 octobre 2009.

Le recrutement et l'avancement des femmes au sein des établissements d'enseignement n'ont pas augmenté au même rythme que les inscriptions des femmes. Les hommes ayant un doctorat sont deux fois plus susceptibles d'occuper un poste de professeur titulaire que les femmes ayant un doctorat.¹⁶ Les femmes faisant partie du corps professoral qui ont des enfants voient diminuer considérablement leur taux d'avancement par rapport à celui des hommes faisant partie du corps professoral qui ont des enfants (taux qui ne diminue pas).¹⁷ De plus, les femmes qui font partie du corps professoral se heurtent au même écart salarial que les femmes travaillant dans d'autres domaines – elles gagnent 79 cents par dollar que gagnent leurs pairs de sexe masculin (ce qui n'est que légèrement mieux que l'écart salarial global selon lequel les femmes gagnent 70,5 % de ce que gagnent les hommes).¹⁸

3. La violence faite aux femmes

3.1 La violence faite aux femmes et filles autochtones

Le 31 mars 2009, l'Association des femmes autochtones du Canada a publié son second rapport issu de l'initiative « Sœurs par l'esprit »¹⁹, qui documente les disparitions et les meurtres de 520 femmes et filles autochtones survenues depuis trente ans. Des 520 cas :

- 43 % des disparitions et 50 % des meurtres se sont produits en 2000 ou depuis l'an 2000;
- 24 % sont des cas de disparition de femmes et de filles;
- 67 % sont des cas de meurtre (homicide ou négligence causant la mort);
- 52 % des cas de meurtre ont été classés par mise en accusation ou par suicide;
- 43 % demeurent ouverts (personne n'a été accusé);
- 26 % des cas sont survenus en Colombie-Britannique, 17 % en Alberta, 14 % au Manitoba et 12 % en Saskatchewan;
- 52 % des femmes et des filles avaient moins de 30 ans;
- La majorité des femmes étaient des mères.²⁰

¹⁶ Sussman, Deborah et Lahouaria Yssaad. « Les femmes dans l'enseignement universitaire », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, 2005.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Association des femmes autochtones du Canada, *Les voix de nos sœurs par l'esprit : un rapport de recherche et de politique aux familles et aux communautés*, 2^e édition, mars 2009, <http://www.nwac-hq.org/fr/documents/LesvoixdenossoeursparlespritAFACmars2009.pdf>

²⁰ *Ibid.*, pp. 99 à 103.

L'Association des femmes autochtones du Canada signale que le nombre documenté ne témoigne « probablement pas du nombre réel de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées au Canada ». Les cas présentés ne sont que ceux qui relèvent du domaine public, c'est-à-dire que les incidents ont été signalés à la police et aux médias, reconnus par la police et les médias et rendus publics par la police et les médias.²¹

Walk 4 Justice mène une marche dans l'ensemble du Canada chaque été depuis quatre ans afin de parler de femmes portées disparues aux familles et aux communautés autochtones. Selon les preuves empiriques, Walk 4 Justice croit que de nombreux cas de disparition et de meurtre de femmes et de filles autochtones n'ont pas été documentés par la police ou les médias. La plupart des observateurs et observatrices éclairés et des organisations non gouvernementales s'occupant du dossier conviennent que le nombre réel des femmes et filles autochtones portées disparues ou assassinées est probablement beaucoup plus élevé que celui qui est documenté.

Les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones ne sont pas de l'histoire ancienne. Comme l'indiquent les cas documentés dans le cadre de l'initiative « Sœurs par l'esprit », 43 % des disparitions et 50 % des meurtres se sont produits depuis 2000. Six filles autochtones ont été portées disparues au Manitoba depuis un an et les cadavres de deux jeunes femmes autochtones, soit Cherisse Houle, 17 ans, et Hillary Angel Wilson, 18 ans, ont été découverts à Winnipeg en août.²² Les enlèvements et les meurtres se poursuivent.

Deux éléments du problème ont été cernés par les femmes autochtones, les familles des femmes et filles autochtones portées disparues ou assassinées et les organisations non gouvernementales, y compris l'Association des femmes autochtones du Canada, le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations, la Pauktuutit Inuit Women's Association, Amnistie Internationale, l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, l'Aboriginal Women's Action Network et le B.C. CEDAW Group. Il s'agit des suivants :

1. Le fait que la police ne protège pas les femmes et les filles autochtones et ne mène pas sans tarder des enquêtes exhaustives quand elles sont portées manquantes ou se font assassiner;

²¹ *Ibid.*, p. 7.

²² CBC News – Manitoba, « Unsolved murders of women under review by Winnipeg police », le 25 août 2009, <http://www.cbc.ca/canada/manitoba/story/2009/08/25/mb-missing-women-review-manitoba.html>

2. Les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les femmes et les filles autochtones.

Échec de la police : Malgré l'abondance de preuves de niveaux élevés de violence à l'endroit des femmes et filles autochtones, les forces policières canadiennes ont tardé ou été réfractaires à prendre cette violence au sérieux. De nombreux reportages des médias et rapports de l'Association des femmes autochtones du Canada indiquent les rapports négatifs que les familles, les communautés et les amis des femmes et filles autochtones disparues ont eus avec la police. L'AFAC fait remarquer que « les familles se butent à un manque de réaction et un manque de respect (des forces policières), qu'on leur donne de l'information confuse ou incorrecte, que les politiques et les protocoles ne sont pas observés et, par-dessus tout, que le personnel des services policiers ne tient pas compte des informations que leur communiquent les familles ». ²³ De nombreux parents et amis ayant signalé la disparition de femmes ou de filles autochtones ont vu écarter les causes pour des raisons fondées sur des stéréotypes et dépréciant les femmes telles que « elle avait un mode de vie nomade » ou « elle reviendra quand elle le voudra bien ». Bon nombre de causes n'ont pas fait l'objet d'enquêtes exhaustives ou menées en temps opportun. ²⁴ Beverly Jacobs, qui était présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada à l'époque, a déclaré aux médias au cours de la présentation de l'initiative « Sœurs par l'esprit », que « c'est comme si la société était disposée à considérer les femmes disparues comme des déchets ». ²⁵

Violence racialisée : Le racisme et le sexisme inhérents aux taux élevés de violence faite aux femmes autochtones ont été largement reconnus. ²⁶ Le racisme et le sexisme influencent les attitudes des hommes violents qui considèrent les femmes et les filles autochtones comme des cibles non protégées par la société à cause de la profondeur de la discrimination à leur

²³ Voir la note 20 ci-avant. p. 108.

²⁴ Voir la note 20 ci-avant ainsi que Amnesty Internationale, *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, 2004, pages 2 et de 23 à 33, en ligne à l'adresse <http://www.amnesty.ca/campaigns/resources/amr2000304.pdf> et Amnesty Internationale, *No More Stolen Sisters : The Need for a Comprehensive Response to Discrimination and Violence Against Aboriginal Women*, septembre 2009, par. 1, en ligne à l'adresse : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR20/012/2009/en>.

²⁵ *Winnipeg Free Press*, Mia Rabson, « Feds urged to stem tragedies », le 1^{er} mai 2009, <http://www.winnipegfreepress.com/local/feds-urged-to-stem-tragedies-44125677.html>.

²⁶ Voir le rapport d'enquête de 1991 du ministère de la Justice du Manitoba sur le décès de Helen Betty Osborne, <http://www.ajic.mb.ca/volumell/toc.html> et *No More Stolen Sisters*, *supra*, note 25, aux pages 5 et 6. Voir aussi la déclaration de l'honorable Helena Guergis, ministre responsable de la situation de la femme, citée ci-dessous.

égard. Le racisme et le sexisme influencent la mesure dans laquelle la police prend au sérieux leurs disparitions et leurs meurtres ainsi que le traitement que les familles des personnes disparues ou assassinées reçoivent. De plus, le racisme et le sexisme comptent parmi les principales causes des conditions économiques et sociales défavorables des femmes et filles autochtones et ils sont nettement illustrés par le fait que le gouvernement du Canada n'a pas réussi à rectifier ces conditions. Le non-respect des droits sociaux et économiques des femmes et filles autochtones, y compris celui d'avoir un niveau de vie suffisant, soit un accès à de la nourriture, à des vêtements et à un logement suffisants, viole directement leur droit à la sécurité de la personne et à la vie.²⁷

Les conditions dans lesquelles vivent les femmes et les filles autochtones ne changeront pas tant que des politiques stratégiques et coordonnées n'auront pas été adoptées par le gouvernement du Canada en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de renverser les désavantages précis qu'ont les femmes et les filles autochtones. Qui plus est, ces conditions ne changeront pas tant que des ressources suffisantes n'auront pas été affectées sur une longue période afin de favoriser un changement systémique.

3.2 Violence faite aux femmes des communautés nordiques

La violence à l'égard des femmes et des filles dans les communautés du Nord canadien est très marquée. Les taux de violence à l'endroit des femmes du Nord sont toujours plus élevés que ceux des femmes du Sud du Canada.²⁸ Selon la Pauktuutit Inuit Women's Association, « au Nunavut, seuls environ 29 % des cas de violence conjugale sont signalés. Or, le Nunavut a un taux de violence conjugale signalée de 6,5 fois supérieur au taux national. C'est le taux de plus élevé au Canada ». ²⁹ L'accès aux services, y compris les soins médicaux, l'assistance psychologique et les refuges, est considérablement inférieur à celui des femmes du Sud du pays.³⁰ Plusieurs facteurs qui se recoupent contribuent à la crise : isolement, manque d'accès à des soins de santé et à des services sociaux, manque de logements, héritage des écoles résidentielles et d'autres formes d'abus institutionnalisés des populations

²⁷ Ces droits sont indiqués dans les articles 6 et 9 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, que le Canada a ratifié en 1976, et dans l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

²⁸ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2009.

²⁹ *Family Violence in the Canadian Arctic*, Pauktuutit, 2009.

³⁰ *Ibid.* Voir aussi *Violence Against Women in the NWT*, ministère du Labrador et des affaires autochtones, 2007, et *Family Violence in the Canadian Arctic*, Pauktuutit, 2009.

inuites, métisses et des premières nations, absence de possibilités économiques, et changement climatique.

Les taux élevés d'appréhension des enfants, héritage des écoles résidentielles et de la discrimination raciale à l'égard des mères inuites, métisses et des premières nations, découragent ou empêchent les femmes de quitter des relations de violence parce que cela risquerait de leur faire perdre la garde de leurs enfants. L'exposition à la violence conjugale, l'expérience directe de la violence et l'absence de ressources économiques et sociales contribuent à des taux élevés de suicide, particulièrement parmi les jeunes personnes.³¹

Il y a depuis longtemps une insuffisance répandue de logements dans les communautés nordiques. Dans les cas où des logements sont disponibles, les pratiques de location sont souvent empreintes de discrimination raciale.³² Le surpeuplement et l'absence de logements appropriés et sécuritaires dans les communautés où sévissent des conditions météorologiques extrêmes contribuent à la violence à l'endroit des femmes et des filles.³³

En 2006, le gouvernement fédéral a unilatéralement abrogé les ententes de financement des communautés des premières nations qui avaient été conclues en vertu de l'Accord de Kelowna. Dans le cadre de ces ententes, 5 milliards de dollars auraient été affectés pour aider les réserves de tout le Canada à mettre en œuvre de très nécessaires services et des programmes sociaux, économiques et de logement. L'abrogation de l'Accord de Kelowna a aggravé la vulnérabilité économique et sociale des femmes habitant des réserves, particulièrement dans les communautés nordiques, en les privant de services et de logements dont elles avaient grandement besoin.

3.3 Violence faite aux femmes dans l'ensemble des communautés canadiennes

Bien qu'il y ait des indications selon lesquelles certaines formes de violence faite aux femmes diminuent, la violence demeure endémique pour de

³¹ *Savoir et AGIR : la prévention du suicide chez les jeunes des Premières nations*, Comité consultatif sur la prévention du suicide, Santé Canada (sans date).

³² *Rights North: Housing And Human Rights In Northern Ontario*, Centre pour les droits à l'égalité au logement, 2009. <http://www.equalityrights.org/cera/docs/Rights%20North%20Public%20Report.pdf>; *Les petites voix du Nunavut, Une étude de l'itinérance des femmes au nord du 60^e parallèle – rapport territorial*, Qullit Nunavut Status of Women Council, 2007. Résumé en français : http://www.ywca.ca/northern_territories_reports/NUNAVUT_PDFS/Nunavut_ExecutiveSummary_FR.pdf

³³ *Ibid.* Voir aussi *Family Violence in the Canadian Arctic*, Pauktuutit, 2009.

nombreux groupes de femmes. Une Canadienne sur deux fera l'objet de violence au cours de sa vie. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de faire l'objet de violence sexuelle, de violence familiale et de violence d'un partenaire intime.

Selon l'organisme de la statistique du gouvernement du Canada (Statistique Canada), les taux de violence sexuelle au Canada sont stables. Toutefois, les taux de signalement de crimes de violence sexuelle à la police diminuent.³⁴

Les taux de violence conjugale et d'homicides entre conjoints dont les femmes sont les victimes ont diminué de 15 % depuis une décennie.³⁵ Toutefois, les femmes sont encore quatre fois plus susceptibles que les hommes de se faire tuer par leur conjoint.³⁶ 83 % des victimes de violence conjugale sont des femmes, et les estimations portent à croire qu'une proportion pouvant atteindre 70 % des incidents de violence conjugale ne sont pas signalés.³⁷

Le taux des homicides entre conjoints à l'aide d'armes à feu a diminué depuis une décennie au Canada.³⁸ Toutefois, un des principaux facteurs de la diminution est le bureau d'enregistrement des armes à feu. Ce bureau a été créé en réponse à la tuerie de l'École polytechnique de Montréal, pendant laquelle 14 jeunes femmes ont été abattues par Marc Lépine au nom de la « lutte contre le féminisme ». La Gendarmerie royale du Canada a indiqué que ce bureau est « la clé de la sécurité des policiers et policières et du public ».³⁹ Or, il est probable que le registre des armes d'épaule sera dissous et que tous les dossiers sur les armes à feu déjà enregistrées seront éliminés par suite de l'adoption d'un projet de loi déposé devant le Parlement du Canada.

Comme nous l'avons décrit ci-dessus, les niveaux de violence faite aux femmes varient considérablement selon les groupes et les régions, les femmes autochtones étant plus souvent que les autres des victimes de violence. D'autres groupes démesurément affectés par la violence sont les femmes ayant un handicap, les femmes criminalisées et détenues, les femmes seules de plus de 65 ans et les femmes vivant dans la pauvreté.

³⁴ *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*, Statistique Canada et Centre canadien de la statistique juridique, gouvernement du Canada, 2008.

³⁵ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2009.

³⁶ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2009.

³⁷ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2009.

³⁸ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2009.

³⁹ *Commissaire aux armes à feu : rapport 2007*, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2008.

Dans tous les groupes, les cas de violence faite aux femmes ne sont pas tous signalés. Il faut donc voir de toute urgence à ce que les données sur la violence faite aux femmes soient recueillies de façon méthodique par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Or, bon nombre de ces organisations reçoivent un appui décroissant ou instable. Des initiatives telles que « Sœurs par l'esprit » sont des outils exceptionnels d'évaluation et de compréhension de la violence faite aux femmes qui posent les bases de meilleurs efforts d'établissement de politiques et de programmes pour l'élimination de la violence à l'endroit des femmes.

4. Les femmes et les conflits armés

Le gouvernement du Canada a réduit considérablement sa capacité d'atteindre les objectifs que comprennent les normes internationales sur les femmes et les conflits armés. Le principal objet des dépenses militaires et de développement du Canada est un pays assailli par des conflits : l'Afghanistan. Toutefois, les décisions récentes du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en matière de politiques témoignent d'une diminution de la volonté politique et de la capacité institutionnelle de mettre en œuvre les normes internationales sur les femmes et les conflits armés. Le gouvernement du Canada n'a pas de plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. La consultation la plus récente de la société civile au sujet de pareil plan a eu lieu en 2006. Les récentes audiences du Comité sénatorial des droits de la personne sur les femmes, la paix et la sécurité n'ont pas donné lieu à la prise d'engagements concrets à dresser un plan d'action national.

Le MAECI demeure le principal organisme responsable du gouvernement du Canada en matière de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Par suite d'une récente réorganisation, le dossier des femmes, de la paix et de la sécurité relève désormais du Groupe de travail pour la stabilisation et la reconstruction (GTSR). Le GTSR a pour mandat de réaliser des projets à court terme et à fort impact, et il ne convient pas nécessairement à des projets d'instauration de la paix ou de l'égalité entre les sexes. De plus, de récentes déclarations du ministre des Affaires étrangères portent à croire que le MAECI

réduit l'appui qu'il apporte au droit international humanitaire et à la Cour pénale internationale.⁴⁰

Dans des déclarations présentées au Conseil de sécurité pendant le débat public sur les femmes, la paix et la sécurité qui a eu lieu en août 2009, le Canada a indiqué que la formation, le contrôle et la collecte de données étaient ses priorités. Dans une déclaration subséquente présentée dans le cadre d'une discussion en panel de l'ONU sur la paix et la sécurité grâce au leadership des femmes, le gouvernement a indiqué que l'ACDI est le principal organisme responsable de l'atteinte des objectifs dans ces domaines. Pourtant, l'ACDI n'a pas le mandat de donner une formation relatives aux opérations de maintien de la paix ou de l'ordre à l'échelle internationale. En outre, les trois nouveaux domaines prioritaires de l'ACDI témoignent d'un éloignement global des questions de paix et de sécurité.⁴¹

5. Les femmes et l'économie

5.1 La participation au marché du travail et les revenus

Au Canada, comme dans tous les autres pays industriels avancés, il existe encore une ségrégation professionnelle très marquée entre les femmes et les hommes. Les hommes et les femmes occupent des emplois de genres très différents, travaillant dans des mondes professionnels presque parallèles. Les emplois à prédominance féminine ont encore tendance à comporter des salaires plus bas que les emplois à prédominance masculine, même si l'instruction et les compétences exigées ne diffèrent que très peu.

Traditionnellement, les hommes ont été concentrés dans les professions industrielles des cols bleus ainsi que les emplois de gestionnaire et de professionnel des cols blancs alors que les femmes ont été plus ou moins concentrées dans les emplois, dits de cols roses, de commis et d'administration de bas niveau dans les bureaux ainsi que de vente et de services. Cela a changé avec le temps, à mesure qu'a augmenté le nombre des femmes occupant des emplois de gestionnaire et de professionnel. Cependant, les femmes ayant des professions plus rémunératrices se trouvent encore

⁴⁰ Collins, Michelle. « 'Gender Equality,' 'Child Soldiers' and 'Humanitarian Law' are Axed from Foreign Policy Language. », *Embassy*, le 29 juillet 2009. <http://www.embassymag.ca/page/view/foreignpolicy-7-29-2009>; Berthiaume, Lee. « Tories Elected to Set Foreign Policy: Cannon. » *Embassy*, le 5 août 2009. http://www.embassymag.ca/page/view/tories_elected_foreign_policy-8-5-2009

⁴¹ « Aide internationale : le Canada met de l'avant une nouvelle approche efficace », Agence canadienne de développement international, gouvernement du Canada, le 10 mai 2009. <http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/fra/NAT-5208514-G7B>

dans un nombre relativement faible de groupes professionnels, et notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux du secteur public. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur public, c'est-à-dire de travailler directement pour le gouvernement ou pour des organisations tirant presque tout leur financement du gouvernement, telles que les écoles, les universités et les hôpitaux.

En 2006, une employée sur quatre (28,6%) travaillait dans les services publics, par rapport à moins d'un employé sur cinq (17,3%). Les emplois de gestionnaire et de professionnel dans le secteur des affaires, qui comportent une rémunération élevée, et en fait bon nombre des emplois les plus élevés du secteur public sont encore occupés par des hommes. En 2006, quatre hommes sur dix (39,7%) travaillaient encore dans des emplois de cols bleus.⁴² Bien qu'ils ne paient certainement pas tous bien, les emplois de ce genre ont tendance à comporter environ le salaire moyen et il arrive souvent qu'ils soient syndiqués. En 2006, par contraste, seulement 7,7% des femmes occupaient des emplois de cols bleus, soit cinq fois moins que les hommes,⁴³ et cette faible minorité de femmes se trouvait principalement dans les emplois manufacturiers à salaire relativement bas dans des secteurs tels que celui du vêtement. Par contraste, le quart des femmes (24,1%) occupe encore des emplois de bureau non professionnels, c'est-à-dire des emplois de commis, d'administration et de secrétariat, alors que seuls 7,1% des hommes en occupent.⁴⁴ Bon nombre de ces emplois sont très spécialisés, mais ils ont tendance à être moins rémunérateurs que les emplois spécialisés des cols bleus.

Des hommes et des femmes ont des emplois de vente et de services qui comportent de bas salaires et qui sont souvent à temps partiel. Cependant, il y a plus de femmes que d'hommes qui occupent les emplois au bas de l'échelle de cette catégorie, ce qui explique pourquoi les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'avoir de faibles revenus. Plus d'une femme sur quatre (28,6 %) occupait pareils emplois en 2006, par rapport à un homme sur cinq (19,3 %), et les hommes qui en occupaient avaient tendance à être jeunes.⁴⁵

⁴² *Femmes au Canada : une mise à jour du chapitre sur le travail*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2007. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89f0133x/89f0133x2006000-fra.pdf>

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

Si nous passons aux emplois de professionnels, qui nécessitent un diplôme d'études postsecondaires et une qualification, les femmes ont un avantage considérable par rapport aux hommes. Près du tiers des femmes (32,5 %) occupent des emplois de ce genre, cette proportion étant beaucoup plus élevée que celle des hommes (22,9 %). Cependant, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'occuper des emplois de professionnels dans les services publics et sociaux, soit dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'enseignement et dans la fonction publique. Les femmes comptaient pour 55,9 % du total des emplois de professionnels en 2006 mais pour 87,4% des emplois de soins infirmiers, de thérapie et d'autres soins de santé, 71,3 % des emplois en sciences sociales et en religion (la plupart fournissant des services sociaux publics ou sans but lucratif) et 63,9 % des emplois d'enseignement.⁴⁶ Des 32,5 % des femmes qui sont des professionnels, deux sur trois occupent ces emplois à prédominance féminine qui se trouvent principalement dans le secteur public. Par contraste, la majorité des professionnels de sexe masculin occupe des emplois dans le domaine des affaires et de la finance ou celui des sciences naturelles, du génie et des mathématiques dans le secteur privé (où les femmes ne comptent que pour 22,0 % des emplois) et les hommes représentent encore environ la moitié des emplois professionnels dans le domaine des affaires et des finances.⁴⁷

Les hommes ont encore beaucoup d'avance en gestion. Plus d'un homme sur 10 (11,0%) occupe un emploi de gestion, par rapport à 7,1 % des femmes.⁴⁸ De plus, les hommes occupent deux fois plus d'emplois de direction supérieure que les femmes, ces emplois représentant 0,8 % du total des emplois des hommes et seulement 0,3 % du total des emplois des femmes. Il s'agit du genre d'emplois qui prédominent le 1 % de la population active dont la part des revenus totaux est montée en flèche pendant les années 1990.

En résumé, la majorité des femmes occupe encore des emplois des catégories traditionnelles à relativement bas salaire que sont les emplois de commis, des ventes et des services et très peu de femmes exercent des professions de cols bleus. Une proportion élevée et croissante de femmes ont des emplois de professionnels qui nécessitent des niveaux d'instruction plus élevés et comportent des salaires plus élevés, mais ces femmes sont encore relativement concentrées dans les services publics et sociaux.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

Le rapport du Groupe de travail sur l'équité salariale créé par le gouvernement fédéral (gouvernement du Canada, 2004) décrit de façon plus détaillée le fait que les femmes sont encore très concentrées dans un faible nombre de catégories d'emplois à prédominance féminine traditionnelle – soins de santé, enseignement, commis, administration, vente et services – et qu'elles prédominent très fortement dans les professions dont les salaires sont les plus bas, telles que celles de travailleuse de garderie, de caissière et des services d'alimentation.⁴⁹

Les femmes sont encore grandement sous-représentées dans la plupart des professions qui paient le mieux, que ce soient celles des médecins spécialistes, des cadres de direction d'entreprise, des avocats d'entreprise ou des courtiers en valeurs mobilières. Même dans le secteur public, où les femmes prédominent, les hommes sont encore beaucoup plus susceptibles d'occuper les emplois de direction supérieure. Dans la fonction publique fédérale, les hommes sont encore deux fois plus susceptibles d'être des cadres supérieurs.⁵⁰ Les différences persistent en dépit des politiques sur l'équité en emploi qui étaient destinées à accroître la proportion des femmes occupant des emplois de gestionnaire dans la fonction publique fédérale.

5.2 L'écart salarial entre les hommes et les femmes

La réponse du gouvernement du Canada au questionnaire de la Division de la promotion internationale de la femme sur le suivi de la Conférence de Beijing après 15 années indique que « le Canada continue de combler l'écart salarial entre les hommes et les femmes ».⁵¹ Malheureusement, tel n'est pas le cas. Un fait nouveau frappant survenu au Canada depuis une décennie est que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est demeuré plus ou moins bloqué après de nombreuses années de progrès réalisés peu à peu en vue de l'égalité. Le maintien de l'inégalité économique entre les femmes et les hommes en dépit du fait que le niveau d'instruction d'au moins les jeunes femmes dépasse celui des hommes nous porte à croire que les femmes se heurtent

⁴⁹ *L'équité salariale : une nouvelle approche à un droit fondamental*, Rapport du Groupe de travail sur l'équité salariale, gouvernement du Canada, 2004.

http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20060209164720/http://www.justice.gc.ca/fr/payeqsal/docs/petf_final_report.pdf

⁵⁰ Naczka, Kararzyna, *L'emploi et les femmes dans l'administration publique centrale (fédérale)*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2007. <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-621-m/11-621-m2007061-fra.pdf>

⁵¹ *Questionnaire adressé aux gouvernements sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) – réponse du Canada*, gouvernement du Canada, 2009. <http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/SW21-71-2004F.pdf>

encore à de la discrimination et à des obstacles et que la véritable égalité des chances n'existe pas encore. Cela signifie que de nombreuses femmes continuent de dépendre dans une grande mesure du revenu des hommes pour maintenir un revenu familial acceptable et que bien des femmes sont particulièrement susceptibles de devoir vivre de faibles revenus ou dans la pauvreté.

Bien que le gouvernement du Canada ait décidé de mesurer l'écart salarial entre les sexes par une comparaison en dollars par heure, l'indicateur le plus souvent employé pour calculer l'écart salarial est celui des gains annuels des personnes travaillant à plein temps à longueur d'année. Cet indicateur permet de tenir compte de l'effet du salaire horaire plus bas et du nombre moindre de semaines et d'heures de travail par année.

Selon cet indicateur, les femmes gagnaient à peine 70,5 % de ce que gagnaient les hommes en 2005.⁵² Les femmes de couleur ne gagnent que 64 % de ce que gagnent les hommes et les femmes autochtones ne gagnent qu'une désolante proportion de 46 % de ce que gagnent les hommes travaillant à plein temps à longueur d'année. Si nous prenons l'ensemble des travailleurs et travailleuses, y compris ceux qui travaillent à temps partiel ou une partie de l'année, la différence est encore plus grande, les femmes ne gagnant que 64,0 % de ce que gagnent les hommes. L'écart salarial des travailleurs et travailleuses ayant un diplôme universitaire a rétréci jusqu'au milieu des années 1990 et a subitement commencé à s'élargir de nouveau en 1997. Il est demeuré à de 66 % à 68 % du salaire des hommes depuis ce temps. En somme, la longue tendance au rapprochement de l'égalité économique entre les femmes et les hommes a pris fin il y a plus d'une décennie.

Le fait que l'écart salarial n'ait pas continué de diminuer est particulièrement étonnant puisque le niveau d'instruction des femmes, et surtout des jeunes femmes, a continué d'augmenter par rapport à celui des hommes. En 2001, la moitié (49,0 %) des femmes de 25 à 44 ans avaient un diplôme d'études postsecondaires, par rapport à seulement 40,1 % des hommes, et les femmes constituaient la majorité des diplômés des universités et près de 60 % des diplômés des collèges communautaires. Pourtant, l'écart des gains annuels a continué à augmenter, parmi les personnes ayant un diplôme d'université comme parmi les autres.

⁵² *Tendances du revenu au Canada*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2007; *Enquête sur la population active*, Statistique Canada, gouvernement du Canada, 2007.

Selon la comparaison en dollars par heure que préfère le gouvernement du Canada, il y a encore un écart salarial par heure de travail. Les femmes ont gagné en moyenne 17,96 \$ par heure alors que les hommes gagnaient 21,43 \$ par heure en 2006, ce qui signifie que les femmes gagnaient en moyenne 83,8 % du salaire horaire des hommes. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'écart salarial avait tendance à être le plus grand dans les professions de cols bleus à prédominance masculine et dans le secteur à bas salaire des ventes et des services. En général, les femmes gagnaient considérablement moins que les hommes dans les professions payant le moins. Par contraste, l'écart salarial était plus étroit dans les professions les plus rémunératrices, et particulièrement celles du secteur de la santé.

L'effet des différences salariales entre les professions et de l'écart salarial à l'intérieur d'une même profession est accru par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les professions à bas salaire. Il y a une proportion plus élevée de femmes que d'hommes dans toutes les classes de revenus jusqu'à celle de 35 000 \$ à 40 000 \$. Dans la classe de revenus de 60 000 \$ et plus, il y a environ 2,5 fois plus d'hommes que de femmes. Près d'un homme sur cinq gagnait plus de 60 000 \$ en 2005, par rapport à beaucoup moins d'une femme sur dix. Dans le haut de l'échelle des revenus, les hommes sont très nettement prédominants. En 2004, les 5 % des Canadiens et Canadiennes déclarant les revenus les plus élevés gagnaient 89 000 \$ ou plus. Ce groupe comprenait 76 % d'hommes. Le groupe de 1 % gagnant plus de 181 000 \$ se composait à 79 % d'hommes.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes existe dans tous les pays membres de l'OCDE, le salaire horaire médian des femmes travaillant à plein temps correspondant en moyenne à 18 % de moins que celui des hommes. L'écart salarial au Canada mesuré d'après cet indicateur international clé est, toutefois, de beaucoup supérieur à la moyenne, les femmes gagnant 23 % de moins que les hommes travaillant à plein temps. L'écart salarial du Canada se classe au cinquième rang de 22 pays membres de l'OCDE et il est légèrement plus grand que celui des États-Unis.

5.3 *Recul législatif en matière d'équité salariale*

Malgré l'important écart salarial entre les hommes et les femmes du Canada, le gouvernement du Canada a non seulement négligé d'adopter une loi proactive sur l'équité salariale mais, en fait, a privé le personnel du secteur

public du droit de se prévaloir des dispositions sur l'équité salariale que comprend la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le 12 mars 2009, la Chambre des communes a adopté la *Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* (LERSP) à l'intérieur d'une loi-cadre intitulée *Loi d'exécution du budget de 2009*. Tant dans son fond que dans sa forme, la LERSP exacerbera l'inégalité des femmes et aura un effet profondément discriminatoire sur celles qui travaillent dans la fonction publique fédérale. Cette nouvelle loi affaiblira les dispositions du droit canadien en matière d'équité salariale et remplacera l'actuel cadre législatif régissant les travailleuses et travailleurs du secteur public par une loi inefficace et rétrograde.

En 2003, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soulignait que, en matière d'équité salariale, peu de progrès avaient été réalisés aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et recommandait ce qui suit au gouvernement canadien : « Le Comité demande instamment à l'État partie de redoubler d'efforts pour assurer l'égalité de rémunération de tout travail d'égale valeur au niveau fédéral et d'avoir recours aux comités fédéraux-provinciaux-territoriaux permanents pour que ce principe soit respecté par toutes les autorités ».

En 2001, la ministre fédérale de la Justice a nommé un groupe de travail sur l'équité salariale chargé d'examiner les lacunes du système et de proposer des solutions. Pendant 3 ans, le Groupe de travail s'est livré à une recherche minutieuse sur la question, à la consultation d'employeurs, de syndicats, de groupes de femmes et de groupes de défense des droits de la personne dans tout le pays. Il a aussi tenu des tables rondes avec les syndicats et les employeurs afin d'élucider les problèmes et d'examiner les solutions proposées dans d'autres ressorts.

En mai 2004, le Groupe de travail a publié un rapport de 634 pages intitulé *L'équité salariale : une nouvelle approche à un droit fondamental*. Le Groupe de travail conclut que « le régime en place aux termes de l'article 11 n'a pas permis d'accomplir des progrès appréciables et systématiques dans la réalisation de l'équité salariale dans l'ensemble des employeurs relevant de la compétence fédérale ». Le rapport comprend les recommandations suivantes :

- L'adoption d'une nouvelle loi proactive sur l'équité salariale.
- L'expansion de l'équité salariale afin d'englober les femmes et les travailleuses autochtones, ayant un handicap et de couleur.

- L'assujettissement de toutes les employées et de tous les employés qui relèvent de la compétence fédérale à une nouvelle loi sur l'équité salariale, y compris ceux qui ne sont pas syndiqués et ceux qui ont un emploi à temps partiel, occasionnel, saisonnier et temporaire.
- La participation des travailleuses et travailleurs ainsi que de leur syndicat à la réalisation d'études sur l'équité salariale et au maintien de l'équité salariale au fil du temps.
- La séparation du processus permettant d'atteindre l'équité salariale du processus de négociation des conventions collectives.
- La mise sur pied d'une commission qui aiderait les employeurs, les employées et employés et les syndicats et d'un tribunal spécialisé chargé de régler rapidement les différends entre les parties.

Malgré les demandes présentées à maintes reprises par le Comité permanent de la condition féminine, et malgré le fort consensus de la société civile, le gouvernement fédéral a refusé d'appliquer les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale. Il a plutôt déposé la *Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* (LERSP) dans le cadre de la *Loi d'exécution du budget de 2009*.

La *Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* limite la teneur et l'application de l'équité salariale dans le secteur public. Puisqu'elle redéfinit la notion de « groupes d'emplois à prédominance féminine » en exigeant qu'ils comptent 70 % de femmes, il sera plus difficile de réclamer l'équité salariale. En ajoutant une référence au « marché », la LERSP redéfinit aussi les critères utilisés pour déterminer si des emplois sont « de valeur égale ». Les forces du marché sont celles-là mêmes dont l'équité salariale est censée rectifier l'effet.

La LERSP fait de l'équité salariale un enjeu de la négociation. Cette loi transforme l'équité salariale en « question de rémunération équitable » qui doit être traitée à la table de négociation. L'équité salariale est un droit fondamental de la personne, qui ne devrait pas servir de monnaie d'échange à une table de négociation. Même dans le cadre de négociations, le processus prévu par la Loi est très boiteux. Ainsi :

- l'employeur n'est nullement tenu d'examiner de façon proactive ses pratiques salariales et de fournir au syndicat les renseignements appropriés;

- la Loi ne prévoit aucune obligation quant aux évaluations conjointes de l'équité salariale;
- les nouveaux termes contenus dans la Loi ne sont pas définis clairement;
- aucun délai n'est prescrit pour offrir une rémunération équitable.

La LERSP oblige les femmes à présenter leurs plaintes seules, sans le soutien de leur syndicat. Selon cette nouvelle loi, si l'équité salariale n'est pas obtenue grâce à la négociation collective, les employées pourraient présenter une plainte à titre individuel à la Commission des relations de travail dans la fonction publique, mais sans le soutien de leur syndicat. En fait, cette loi impose une amende de 50 000 \$ aux syndicats qui encourageraient ou aideraient leurs propres membres à déposer une plainte en matière d'équité salariale.

La Loi interdit tout recours à la Commission canadienne des droits de la personne en cas de violation du droit des fonctionnaires à l'équité salariale. La nouvelle loi retire aux fonctionnaires le droit d'invoquer les articles 7, 10 et 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les empêche de déposer des plaintes concernant la discrimination salariale auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Les fonctionnaires sont tout particulièrement visés puisque les autres travailleuses et travailleurs sont assujettis à la nouvelle loi.

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux n'ont pas mis à la disposition des femmes des lois et des procédures efficaces permettant de contrer la discrimination salariale. (Seules deux provinces, soit l'Ontario et le Québec, ont adoptées lois sur l'équité salariale s'appliquant aux secteurs privé et public.) Pourtant, ils se sont engagés à respecter le droit des femmes à l'égalité salariale en signant le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* en 1976 et la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* en 1981. À notre avis, cela témoigne d'une tendance des gouvernements à se dérober à leur obligation de prévoir des recours efficaces contre la discrimination salariale et de prendre les moyens nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir leurs droits à l'égalité. Le Canada étant un pays relativement riche et prospère, cette situation est tout simplement injustifiable.

6. La représentation politique des femmes

La représentation politique des femmes au Canada est demeurée plutôt stagnante depuis cinq années, présentant à peine quelques signes d'amélioration. Selon les données recueillies par l'Union interparlementaire, le Canada vient de passer du 49^e rang au 47^e rang mondial pour ce qui est de la représentation des femmes au Parlement. Il se classe maintenant après de nombreux pays européens et un nombre considérable de pays en développement. Les femmes ne comptent que pour 22,1% des membres du Parlement canadien même si elles représentent 50,4% de la population. L'ONU a stipulé que pour que les politiques publiques soient bien réceptives aux femmes, les femmes doivent compter pour au moins 30% des membres de la chambre basse d'un parlement. C'est ce qu'on appelle la masse critique.

Bien que le Parlement actuel du Canada comprenne plus de femmes que jamais auparavant, soit 22,1%, l'augmentation est remarquablement modeste. Après les élections de 2006, la représentation des femmes au Parlement était de 20,8%. Cependant, en 2004, elle était de 21,1%. La représentation des femmes à l'issue des élections de 2006 ressemblait davantage à celle de 1997 et de 2003, à 20,6%. Les légères fluctuations illustrent le fait que la représentation des femmes au Parlement n'a pas augmenté de façon suivie ou appréciable. Cela étant dit, les femmes sont plus nombreuses au sein du Cabinet qu'elles ne l'étaient par suite des élections de 2006. Des 38 postes ministériels du Cabinet fédéral, 11 sont occupés par des femmes, ce qui correspond à 28,9%. Sept femmes faisaient partie du Cabinet fédéral en 2007 et six en 2006.

La Déclaration de Beijing met l'accent sur les droits des femmes à l'accès à l'égalité des possibilités et de la participation. L'égalité ne saurait être instaurée sans que les femmes aient un accès égal aux postes de pouvoir et aux processus de prise de décisions. L'avancement des femmes en politique fédérale canadienne ne recule pas nécessairement mais il ne progresse pas suffisamment. Le Canada est fier de sa Charte des droits et libertés et de son dévouement envers les droits de la personne. Dans un pays qui est avancé des points de vue économique et politique, il faut combler l'écart entre la représentation parlementaire des femmes et des hommes.

7. Les femmes et l'environnement

Le dossier du Canada en matière de réduction des émissions et d'autres politiques environnementales destinées à répondre au changement climatique a fait l'objet de vifs reproches pendant la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue dernièrement à Copenhague. Le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire ses émissions de carbone de 17 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2010 et de 60 % à 70 % d'ici 2050.⁵³ Cet engagement diffère grandement de l'exigence du Protocole de Kyoto, qui prévoit que les niveaux de 1990 soient employés comme repère.⁵⁴

Les femmes subissent les effets du changement climatique au Canada, particulièrement dans les régions nordiques du pays. L'évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique (EICCA) réalisée en 2004 a révélé plusieurs répercussions très marquées sur les Inuits habitant l'Arctique canadien. L'imprévisibilité des conditions météorologiques et les tempêtes plus fréquentes et plus turbulentes causées par la fonte des glaces protégeant les communautés côtières contribuent à la situation décrite par l'EICCA.⁵⁵ De plus, des études de vulnérabilité ont indiqué les dommages causés aux infrastructures et aux logements dans l'Arctique.⁵⁶

Les femmes du Canada, et particulièrement de l'Arctique canadien, sont démesurément affectées par le changement climatique. Elles sont plus susceptibles que les autres de devoir payer le prix économique du changement climatique parce qu'elles sont plus susceptibles d'être pauvres ou de vivre d'un revenu fixe. Elles sont également plus susceptibles de devoir payer le prix du changement climatique du point de vue de la santé parce qu'elles sont plus susceptibles d'être les soignantes de personnes qui tombent malades en raison du changement climatique. Les femmes sont plus susceptibles de dépendre des transports en commun (le recours auquel est un élément clé de la réduction des émissions de gaz à effet de serre) mais elles sont moins susceptibles de voir leurs besoins pris en compte dans les plans des transports en commun.

⁵³ « Actions du Canada concernant les changements climatiques », Environnement Canada, 2010. . <http://www.climatechange.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=72F16A84-1>

⁵⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, (2007) *Changements climatiques 2007 : rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation.*

⁵⁵ Centre for International Climate and Environmental Research, 2004, *Arctic climate impact assessment : Key findings*, CICERO, Oslo.

⁵⁶ Ford, J. et B. Smit, 2004, « A framework for assessing the vulnerability of communities in the Canadian Arctic to risks associated with climate change », *Arctic*, 57(4), pp. 389 à 400.

Les femmes du Canada sont sous-représentées au sein des principaux organismes décideurs publics, et particulièrement de ceux qui établissent les politiques sur le changement climatique. Les femmes occupent moins de postes au sein des ministères des Ressources naturelles et d'Environnement Canada que dans d'autres parties de la fonction publique. Qui plus est, au cours de la consultation à laquelle le gouvernement a procédé pour évaluer la politique sur le changement climatique, les femmes ne comptaient que pour un participant sur sept et les incidences du changement climatique différenciées selon le sexe n'ont pas été traitées de façon détaillée.⁵⁷

8. Les filles

8.1 Violence à l'endroit des filles

Les filles canadiennes font l'objet de taux élevés de violence des hommes, y compris les agressions sexuelles au foyer. Les filles comptent pour 79 % des victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille qui sont signalées aux services de police canadiens. Les taux des infractions sexuelles sont les plus élevés dans le cas des filles de 11 à 14 ans, le plus élevé de tous étant celui des filles de 13 ans.⁵⁸

Les filles courent un fort risque de se faire agresser sexuellement tant à la maison qu'à l'extérieur du foyer. Selon les données publiées par la police en 2007, plus de la moitié (58 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans, les enfants de moins de 12 ans comptant pour 25 % de ces victimes. La très grande majorité (81 %) de ces jeunes victimes étaient des filles.⁵⁹

Les filles autochtones du Canada font face à des niveaux de violence extrêmement élevés et à une inégalité sociale profondément ancrée et très répandue par suite de la colonisation. Leur marginalisation rend les filles autochtones extrêmement vulnérables et les prive d'une protection appropriée par la loi et l'ensemble de la société. Une proportion pouvant atteindre 75 % des victimes de crimes sexuels commis dans les communautés autochtones

⁵⁷ Eyzaguirre, Jimena, *Women & Environments International*, 2007, numéro 74/75.

⁵⁸ Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2005, consulté en ligne à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2005000-fra.pdf>.

⁵⁹ *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2008019-fra.pdf>.

sont des filles de moins de 18 ans, 50 % d'entre elles ayant moins de 14 ans et près de 25 % ayant moins de 7 ans.⁶⁰

8.2 Exploitation sexuelle

En dépit des belles paroles au sujet de l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes et de l'existence de lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, très peu d'hommes se font accuser et reconnaître coupables de proxénétisme ou d'exploitation sexuelle de filles au Canada.

En 1999, madame Kimberly Daum a constaté que les hommes qui payaient pour avoir des relations sexuelles avec des enfants et des jeunes étaient 20 fois moins susceptibles de se faire accuser de crime que s'ils payaient une personne adulte pour en avoir.⁶¹ Bien que ces dernières années le nombre des hommes accusés d'exploitation sexuelle ait augmenté, le taux de condamnation est faible et les peines sont minimales. Le gouvernement du Canada ne tient pas des données précises sur le nombre des accusations, des condamnations et des peines associées aux dispositions du Code criminel du Canada qui ont trait à l'exploitation sexuelle (par. 212.4). Cela rend difficile de juger des progrès réalisés par le système de justice pénale pour ce qui est de tenir les hommes responsables de l'exploitation sexuelle de filles.

8.3 Itinérance

Comme l'a indiqué dernièrement Miloon Kothari, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable, « des études réalisées au Canada et aux États-Unis indiquent que l'agression sexuelle au foyer familial est une des principales causes de l'itinérance des jeunes filles ».⁶²

Une enquête menée en 2007 auprès de 762 sans-abri de 12 à 18 ans a révélé que 55 % des filles avaient été agressées sexuellement.⁶³ Une étude sur

⁶⁰ FREDA Research Centre, « Violence Prevention and the Girl Child », consulté en ligne à l'adresse www.harbour.sfu.ca/freda/report/gc01.htm

⁶¹ Daum, Kimberly, *Painting by Numbers*, 1999.

⁶² Kothari, Miloon, *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard*

⁶³ http://www.mcs.bc.ca/pdf/Against_the_odds_2007_web.pdf *Against the Odds: A Profile of marginalized and street-involved youth in BC.*

l'itinérance des jeunes réalisée à Vancouver en 2000 a indiqué que 84 % des filles itinérantes avaient été agressées sexuellement.⁶⁴

Quand les filles tentent d'échapper à la violence des hommes au foyer familial, les autorités publiques canadiennes, telles que les organisations de police et de protection de l'enfance, répondent souvent de manière discriminatoire. Il arrive souvent que les autorités gouvernementales renvoient les filles dans leurs foyers familiaux qu'habitent encore les agresseurs. Les filles qui sont retirées de leur foyer familial ou de leur communauté sont souvent placées dans des foyers choisis par le gouvernement (tels que des foyers de groupe et des familles d'accueil) où elles ne sont pas en sécurité ou qui ne répondent pas à leurs besoins ou dans des refuges mixtes pour jeunes. Il est rare que les autorités canadiennes obligent les hommes adultes agresseurs à quitter le foyer familial ou intentent des poursuites criminelles contre eux.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé dernièrement au Canada « d'accorder une attention particulière aux difficultés rencontrées par les filles sans abri, qui sont plus exposées sur les plans sanitaire et socioéconomique, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur fournir un logement et des services sanitaires et sociaux appropriés ».⁶⁵ Le gouvernement du Canada n'a fait aucun effort pour mettre cette recommandation en œuvre depuis 2006.

8.4 Criminalisation et incarcération

Les femmes autochtones sont fortement surreprésentées dans les prisons pour adultes et les filles autochtones continuent d'être surreprésentées dans les prisons pour les jeunes. En 2007-2008, les jeunes autochtones constituaient 25 % des jeunes admis en détention provisoire, 33 % des jeunes admis en détention après condamnation et 21 % de ceux admis en probation même si les jeunes autochtones ne constituent qu'environ 6 % de l'ensemble de la population.⁶⁶

⁶⁴ McCreary Centre Society. *Between the Cracks: Homeless Youth in Vancouver*. Vancouver, BC. 2002. 24. www.ihpr.ubc.ca/media/McCreary2002.pdf

⁶⁵ Recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de l'ONU, présentée au Canada en 2006 par suite du 5^e examen par le Comité du respect du *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels*.

⁶⁶ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009002/article/10846-fra.pdf>

Bien que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que les mesures prises contre les jeunes personnes qui commettent des délits devraient permettre de tenir compte des différences entre les sexes, les adolescentes ne cessent d'être mises en péril par l'incarcération et la surveillance mixtes dans les établissements de détention pour jeunes. Le système actuel met les filles en danger et compromet le respect de leur droit de vivre en sécurité et dans la dignité.

Il est inévitable que des incidents de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle se produisent dans les prisons mixtes pour jeunes. Or, la plupart de ces incidents ne sont pas signalés. Le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle sont des réalités quotidiennes dans les établissements carcéraux et se présentent sous la forme de propos injurieux et de menaces de viol. Les relations sexuelles entre de jeunes femmes et hommes détenus dans les prisons pour jeunes sont courantes, mais il se peut que les jeunes femmes cèdent à des pressions en ayant de telles relations.⁶⁷ Il y a au moins une province où la politique sur les prisons pour jeunes indique expressément que des préservatifs doivent être mis à la disposition de toutes les jeunes personnes détenues. Bien que cette politique souligne qu'elle ne doit pas être interprétée comme une approbation des relations sexuelles entre jeunes, elle témoigne de la reconnaissance par les autorités carcérales de l'activité sexuelle qui se déroule dans les prisons.⁶⁸

Le fait que des filles soient surveillées par des gardes de sexe masculin est une pratique acceptée dans bien des prisons pour jeunes du Canada. Il arrive souvent que des gardes de sexe masculin surveillent les filles dans leurs unités résidentielles et quand elles sont dans des situations de vulnérabilité, comme lorsqu'elles prennent leur douche. Les différences historiques, biologiques et sociologiques entre les hommes et les femmes sont telles que les fouilles par une personne de l'autre sexe sont beaucoup plus menaçantes pour les femmes que pour les hommes. De plus, puisqu'un grand nombre de filles détenues ont déjà fait l'objet d'actes de violence commis par des hommes, la présence de gardes de sexe masculin, particulièrement dans leurs unités résidentielles, est très inappropriée et viole le droit des filles à l'égalité que prévoit l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

⁶⁷ Dr Mark Totten, *The Special Needs of Females in Canada's Youth Justice System: An account of some young women's experiences and views*, Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, ministère de la Justice du Canada, pp. 29 à 40.

⁶⁸ Colombie-Britannique, *Youth Custody Programs Provincial Operations Manual*, section G, [11.01-11.02].

8.5 Politiques applicables également aux personnes des deux sexes

Les programmes et les politiques sur les jeunes qui s'appliquent également aux hommes et aux femmes sont discriminatoires à l'endroit des filles et compromettent l'égalité des sexes prévue par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, ils font souvent empirer des situations d'inégalité et de violence, par exemple, en plaçant des filles itinérantes dans des établissements gouvernementaux (centres d'hébergement et de détention pour jeunes) où des membres du personnel et des jeunes de sexe masculin leur font vivre du harcèlement sexuel, des agressions et de la discrimination.

Les politiques sur les jeunes sont empreintes de discrimination et de parti pris pour le sexe masculin. L'expérience des garçons définit la norme alors que l'expérience des filles est souvent dépréciée et négligée. La tendance qu'ont le Canada et d'autres pays à adopter une approche à l'égard des jeunes et des enfants qui s'applique également aux personnes des deux sexes voile le rôle que le sexisme joue dans la société et l'effet démesuré que l'agression sexuelle et la violence ont sur les filles. En outre, cette approche marginalise d'autant plus les adolescentes.

Le Canada doit reconnaître le besoin d'établir des politiques en fonction de la réalité d'inégalité et de violence vécue par les filles en raison de la combinaison de formes d'oppression telles que la pauvreté, la colonisation, le racisme, le sexisme et la discrimination fondée sur l'âge, et il doit établir ces politiques.

Troisième partie : Architecture pour l'égalité au Canada

Dans son rapport sur la mise en œuvre au Canada de la Déclaration et Programme d'action de Beijing, le gouvernement du Canada présente Condition féminine Canada (CFC) comme étant un mécanisme institutionnel fructueux (principal organisme coordinateur) de promotion des droits des femmes au Canada. Toutefois, en réalité, le gouvernement actuel a apporté de nombreux changements à Condition féminine Canada qui compromettent grandement sa capacité d'atteindre cet objectif.

De 2006 à 2008, le mot « égalité » a été rayé du mandat de Condition féminine Canada, son budget a été amputé de 43 %, 12 de ses 16 bureaux ont été fermés et environ 50 % des membres de son personnel ont été mis en disponibilité en dépit du tollé national de protestation des organisations féministes, des syndicats, des députés et députées de l'opposition, des universitaires et d'autres membres et chefs de la communauté.

En même temps, le Fonds pour la recherche indépendante en matière de politiques, de CFC, a été éliminé et les critères de financement par CFC ont été modifiés de manière à empêcher CFC d'appuyer la défense de causes ou les pressions politiques en vue de la réforme du droit. Cela signifie que d'importantes organisations nationales militant en faveur des droits des femmes qui se vouaient à la défense de causes, à la réforme du droit et aux changements systémiques, telles que l'Association nationale Femmes et Droit (qui a publié d'importants rapports de recherche et mémoires sur des sujets comprenant l'équité salariale, le droit de la famille et le droit pénal, entre autres) ont perdu tout leur financement.

En 2008, le mot « égalité » a été officiellement rétabli dans le mandat de CFC mais cela ne s'est pas accompagné d'un engagement appréciable à instaurer l'accès des femmes à l'égalité grâce à ce mécanisme institutionnel. L'interdiction du financement d'organisations se livrant à des activités de défense de causes ou à des pressions politiques en vue de la réforme du droit demeure en vigueur, ce qui empêche le financement de recherches et d'autres efforts destinés à provoquer un changement systémique. Selon le gouvernement fédéral, le total des fonds affectés à CFC a augmenté, mais les fonds sont principalement versés à des organisations qui fournissent directement des services.

Les ponctions pratiquées dans CFC de 2006 à 2008 ont contribué à l'établissement d'un climat d'insécurité financière et de peur parmi les organisations de femmes et dans la société civile. Les organisations de femmes risquent de voir suspendre ou annuler leur financement si elles critiquent le rendement de l'actuel gouvernement. Cela s'inscrit dans le cadre d'une tendance globale en matière de financement des organisations non gouvernementales.⁶⁹

En mai 2006, le Comité permanent de la condition féminine représentant tous les partis politiques a publié une étude sur l'analyse comparative entre les sexes dans les ministères fédéraux selon laquelle les procédures d'analyse comparative entre les sexes sont faibles, ne sont pas uniformes entre les ministères et dans certains cas ne sont là que pour la forme.⁷⁰

Par suite de cette étude, le Comité a recommandé que le gouvernement du Canada :

- Rédige sans tarder des mesures législatives qui garantiraient l'application systématique de l'analyse comparative entre les sexes à toutes les activités liées aux politiques et aux programmes fédéraux;
- Crée un secrétariat du Bureau du Conseil privé et le charge de rédiger puis d'appliquer des mesures législatives sur l'égalité entre les sexes.⁷¹

Le gouvernement du Canada a refusé de mettre en œuvre les recommandations du Comité, préférant maintenir le statu quo d'efforts non coordonnés entre les ministères.

En 2008, le Comité a de nouveau recommandé que le gouvernement adopte une loi au plus tard en avril 2009 afin de favoriser l'égalité entre les sexes, d'établir les obligations des ministères et organismes fédéraux en matière d'analyse comparative entre les sexes et de budgétisation sensible à la sexospécificité et de créer le Bureau du Commissaire à l'égalité entre les sexes.

⁶⁹ Payton, Laura. « KAIROS funding cuts chill community », *Embassy*, le 9 décembre 2009.

<http://www.embassymag.ca/page/view/kairos-12-9-2009>; « Rights and Democracy Anger », *Embassy*, le 13 janvier 2010. <http://www.embassymag.ca/page/view/edit-01-13-2010>.

⁷⁰ *Vers une budgétisation sensible à la sexospécificité : relever le défi de l'égalité entre les sexes*, rapport du Comité permanent de la condition féminine présenté en juin 2008 pendant la 2^e session de la 39^e législature. Disponible en ligne à l'adresse <http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/392/FEWO/Reports/RP3551119/feworp11/feworp11-f.pdf>.

⁷¹ Deuxième rapport du Comité permanent de la condition féminine, présenté pendant la 1^{re} session de la 39^e législature. Disponible en ligne à l'adresse <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2216072&Language=E&Mode=1&Parl=39&Ses=1>

Le Comité a également recommandé « que la vérificatrice générale du Canada effectue régulièrement des vérifications de la mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes au gouvernement fédéral, et que ces vérifications tiennent compte de tous les éléments du cadre canadien en matière d'égalité entre les sexes, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et autres conventions internationales dont le Canada est signataire.⁷²

Au printemps de 2009, Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada, a confirmé qu'il n'y avait pas de politique exigeant que tous les ministères et les organismes procèdent à des analyses comparatives entre les sexes. Elle a constaté que peu de ministères effectuant des analyses comparatives entre les sexes pouvaient prouver que les résultats de celles-ci servaient à l'établissement des politiques publiques.⁷³

En octobre 2009, le Comité permanent des comptes publics, de la Chambre des communes, a examiné le rapport du printemps 2009 de la vérificatrice générale. Madame Fraser a déclaré devant le Comité qu'elle était étonnée que les organismes centraux du gouvernement – le Bureau du Conseil privé, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor – ne puissent pas présenter de preuve qu'ils fondent leurs conseils au sujet de l'affectation des ressources et des programmes sur une évaluation des incidences sur les femmes. Michelle Auray, secrétaire du Conseil du Trésor, a déclaré que la fonction du « défi » de l'égalité entre les sexes est remplie verbalement. « Nous ne la documentons pas », a-t-elle dit.⁷⁴

Le gouvernement lui-même reconnaît que des comptes ne sont nullement rendus sur l'utilisation des fonds qu'il transfère aux provinces et territoires grâce au TCPS, que ces fonds ne sont attribués que « de façon théorique » à l'aide sociale et qu'aucune documentation d'analyse selon le sexe n'est tenue par les trois organismes centraux du gouvernement du Canada. Si une évaluation des incidences des programmes sociaux sur les droits humains des femmes a été réalisée, nous ne disposons d'aucune preuve et d'aucun dossier public à ce sujet et nous n'en connaissons aucun résultat positif.

⁷² Neuvième rapport du Comité permanent de la condition féminine, présenté pendant la 2^e session de la 39^e législature. Disponible en ligne à l'adresse <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3431733&Language=E&Mode=1&Parl=39&Ses=2>

⁷³ Rapport de la vérificatrice générale du Canada, printemps 2009, chapitre 1, L'analyse comparative entre les sexes : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200905_01_f_32514.html

⁷⁴ Cynthia Munster, « Treasury Board Won't Commit to Documenting GBA », *Hill Times*, Ottawa, le 26 octobre 2009, p. 34 : http://www.thehilltimes.ca/page/view/civil_circles-10-26-2009

Vu les restrictions imposées au financement et au mandat de Condition féminine Canada et l'absence de plan d'action global sur l'égalité des sexes, le Canada n'a guère la capacité institutionnelle de défendre et d'accroître les droits des femmes.

Quatrième partie : Principaux défis et plans d'avenir

Les femmes et les filles du Canada doivent surmonter tout un éventail d'obstacles sociaux, économiques et structurels. Bon nombre de femmes et de filles doivent lutter pour réaliser leur plein potentiel alors qu'elles subissent les pressions conjuguées de la pauvreté, de la violence et de l'isolement. Nous reconnaissons leur force et leur courage. La société civile canadienne continue de collaborer avec le gouvernement du Canada et les organismes internationaux s'occupant des droits humains afin de voir à ce que le Canada honore ses engagements envers ces femmes et ces filles. Nous espérons voir progresser l'exercice plein et égal de leurs droits humains par tous les Canadiens et les Canadiennes.

lc:gna* sepb 225 -
v:\2050\General\2010-02-22-Canada-Beijing+15-NGO-Report-FR-11632.odt